

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

GUIDE DE L'INVESTISSEUR

Projet de loi n°16/2025 portant Code des Investissements

Analyse détaillée • Portée des mesures • Impact pratique • Conseils stratégiques

Présenté à l'Assemblée nationale — Session extraordinaire du 15 septembre 2025

INTRODUCTION : POURQUOI CE NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS ?

Le Sénégal adopte un nouveau Code des Investissements après plus de 20 ans d'application de la loi n°2004-06. Cette réforme est portée par la volonté d'aligner le cadre incitatif national sur la Vision Sénégal 2050 et l'Agenda national de Transformation. Elle vise à attirer davantage d'investissements privés, nationaux et étrangers, tout en renforçant leur contribution au développement économique et social du pays.

▶ Problèmes identifiés dans l'ancien code	☑ Solutions apportées par le nouveau code
Déficit de suivi des investissements agréés Difficultés des procédures administratives Accès limité au foncier Régimes peu adaptés aux petites entreprises	Digitalisation complète des procédures Plateforme numérique d'accompagnement Facilitation foncière intégrée Inclusion des TPE et PME dans le champ d'application

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles 1 à 5)

Article 1 — Objet de la loi

La loi fixe les règles régissant la promotion, la facilitation et la protection de l'investissement privé pour favoriser le développement économique, social et durable au Sénégal. Elle définit les avantages et garanties accordés ainsi que les engagements et obligations qui en découlent.




📏 Portée de la mesure	💡 Impact pour l'investisseur	☑ Conseil pratique
Cadre légal complet et opposable aux tiers, couvrant à la fois la phase de réalisation et d'exploitation des investissements.	L'investisseur dispose d'un texte unique et lisible définissant ses droits, avantages et obligations. Sécurité juridique renforcée.	Consulter ce texte avant toute décision d'investissement pour connaître précisément les avantages auxquels vous avez droit.

Article 2 — Champ d'application

La loi s'applique à tous les investissements privés sur l'ensemble du territoire national, qu'ils soient domestiques ou étrangers. Certains secteurs sont exclus :

- Opérations d'achat/revente en l'état
- Secteur minier et pétrolier (régis par des codes spécifiques)
- Construction de bâtiments à usage d'habitation ou de bureaux
- Secteur financier (banques, assurances, microfinance, marchés financiers)
- Télécommunications régulées (sauf programmes d'inclusion universelle gouvernementaux)
- Professions libérales réglementées (sauf secteur privé de la santé)

⚠ Point d'attention : les entreprises des secteurs exclus ne peuvent pas bénéficier des avantages de ce Code. Vérifiez en amont si votre secteur est éligible.

 Portée de la mesure	 Impact pour l'investisseur	 Conseil pratique
Champ d'application large incluant désormais la santé privée. Les exclusions couvrent les activités déjà dotées d'un régime incitatif propre.	Si vous êtes dans un secteur éligible, vous bénéficiez de l'ensemble du dispositif. Le secteur privé de la santé est une nouveauté importante par rapport à 2004.	Les investisseurs du secteur santé doivent saisir cette opportunité inédite d'accès aux avantages du Code.




Article 3 — Définitions clés

Le Code introduit des définitions précises qui conditionnent l'accès aux régimes. Les plus importantes pour l'investisseur :

Terme	Définition et enjeu pour l'investisseur
PME	CA annuel ≤ 2 milliards FCFA (hors taxes). Capital non détenu à plus de 25% par une entreprise privée ou publique. Condition d'accès au régime fiscal de droit commun.
Investissement stratégique	Investissement dans des secteurs clés pouvant donner lieu à une convention avec l'État. Accès à des avantages spécifiques plus importants.
ISR	Investissement Socialement Responsable : intègre développement communautaire, durabilité, équité et inclusion sociale. Régime particulier avec avantages dédiés.
Agrément	Acte délivré par le Ministre des Finances ouvrant droit aux avantages du Code. Deux phases : réalisation et exploitation. Clé d'entrée dans le dispositif incitatif.
ZAI / ZES	Zones Aménagées pour l'Investissement et Zones Économiques Spéciales : espaces dédiés offrant des conditions particulières d'installation, dont des baux emphytéotiques.

Articles 4 et 5 — Traités internationaux et droit de réglementer


Le Code s'articule avec les traités et accords internationaux signés par le Sénégal. L'État conserve son droit de réglementer pour des raisons d'intérêt public (développement durable, sécurité, santé), sans que cela constitue une violation susceptible d'indemnisation.

 Portée de la mesure	 Impact pour l'investisseur	 Conseil pratique
<p>L'État peut prendre des mesures réglementaires légitimes sans indemniser les investisseurs. Les accords bilatéraux d'investissement primant sur le Code doivent être approuvés par le Ministre des Finances pour leurs incidences fiscales.</p>	<p>Les investisseurs couverts par un traité bilatéral bénéficient potentiellement d'une protection plus étendue. Attention : les changements réglementaires pour motifs légitimes ne donnent pas droit à indemnisation.</p>	<p>Avant tout investissement majeur, vérifiez si un traité bilatéral de protection des investissements lie le Sénégal au pays d'origine de vos capitaux.</p>

CHAPITRE II — PROTECTION DE L'INVESTISSEUR (Articles 6 à 13)

Ce chapitre constitue le socle des garanties offertes à tout investisseur, indépendamment de l'obtention d'un agrément. Ces protections s'appliquent de plein droit.

Article	Garantie accordée	Impact pratique pour l'investisseur
Art. 6	Égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers dans des circonstances analogues.	Pas de discrimination à raison de la nationalité. Accès identique aux marchés, appels d'offres et procédures administratives.
Art. 7	Liberté d'entreprendre et droit à la propriété privée garantis à toute personne résidant sur le territoire national.	Sécurité fondamentale pour la création et la gestion d'entreprise, sans distinction de nationalité.
Art. 8	Protection contre tout traitement abusif ou déni manifeste dans les procédures administratives et judiciaires.	Recours possible en cas de traitement discriminatoire ou arbitraire par l'administration. Norm minimum du droit international coutumier.
Art. 9	Libertés spécifiques : acquérir des biens, choisir fournisseurs, partenaires, organisation interne, recruter du personnel sénégalais ou étranger.	Liberté totale de gestion de l'entreprise, sous réserve des lois en vigueur. Peut recruter hors du Sénégal.
Art. 10	Garantie contre nationalisation ou expropriation, sauf cause d'utilité publique avec juste indemnité préalable.	Protection forte de la propriété des actifs industriels, immobiliers et commerciaux. Indemnité garantie et préalable.
Art. 11	Liberté de transférer revenus, dividendes et produits à l'étranger. Idem pour le personnel étranger (rémunération).	Rapatriement des bénéfices sans restriction, dans le cadre de la réglementation UEMOA. Cruciale pour les investisseurs étrangers.
Art. 12	Libre convertibilité du Franc CFA et accès aux devises nécessaires aux opérations.	Sécurité monétaire pour les transactions internationales. Pas de restriction sauf force majeure.
Art. 13	Libre accès aux matières premières produites au Sénégal, non fondé sur la nationalité.	Approvisionnement équitable en ressources locales. Condition : politique d'achat garantissant une juste rémunération aux producteurs.

 Ces protections s'appliquent à TOUT investisseur, même sans agrément. Elles constituent le filet de sécurité minimal garanti par l'État sénégalais.

CHAPITRE III — OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR (Articles 14 à 19)


En contrepartie des avantages accordés, l'investisseur titulaire d'un agrément est soumis à des obligations légales claires. Leur non-respect peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément.

Obligations clés (Articles 14-16)

- Rapport annuel de réalisation du projet au Ministre des Finances et à l'organe de promotion
- Déclaration du démarrage d'exploitation et dépôt du récapitulatif des investissements réalisés
- Soumission aux contrôles de conformité des administrations compétentes
- Transmission des informations statistiques obligatoires aux services nationaux
- Tenue de comptabilité conforme au référentiel SYSCOHADA
- Enregistrement obligatoire de tout investissement \geq 15 millions de FCFA auprès de l'organe de promotion
- Respect du droit national, communautaire et international applicable

Obligations environnementales et sociales (Articles 17-19)

Environnement (Art. 17)	Éthique & Travail (Art. 18)	RSE (Art. 19)
Droit à un environnement sain et durable. Principes de prévention et précaution. Respect de la législation environnementale et climatique.	Normes OIT, pas de travail des enfants, anti-discrimination, anti-corruption. Interdiction des fonds d'origine illicite ou de blanchiment.	Contribution au développement durable local, renforcement des capacités communautaires, promotion de l'emploi et formation professionnelle.

 **Impact direct :** Le non-respect de ces obligations peut entraîner suspension puis retrait de l'agrément, avec exigibilité immédiate des avantages fiscaux perçus. Intégrez ces exigences dès la conception de votre projet.

CHAPITRE IV — MODALITÉS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT (Articles 20 à 23)

Procédure d'obtention de l'agrément (Article 20-21)

La procédure est simplifiée et digitalisée. Voici le parcours complet :

Étape	Action	Délai / Condition
1	Dépôt du dossier (électronique ou physique) auprès de l'organe de promotion des investissements	Dossier complet exigé incluant nature, montant de l'investissement et informations nécessaires au suivi

2	Instruction par l'organe de promotion, transmission au Ministre chargé des Finances	Réponse dans 10 jours ouvrables à compter du dépôt du dossier complet
3	Délivrance de l'agrément phase réalisation + listes de matériels exonérés	L'agrément est écrit, nominatif, daté et signé par le Ministre des Finances
4	Notification du démarrage d'exploitation → agrément phase d'exploitation délivré immédiatement	Obligation de l'investisseur : notifier la date de première exploitation

Durée de l'agrément (Article 22)

Région Dakar & Thiès	Autres régions (hors Dakar & Thiès)
Durée de l'agrément : 3 ans Phase d'investissement : 3 ans maximum Remboursement TVA suspendue : 12 mois après démarrage exploitation	Durée de l'agrément : 5 ans Phase d'investissement : 5 ans maximum Remboursement TVA suspendue : 24 mois après démarrage exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Conditions plus avantageuses pour encourager la décentralisation

💡 Avantage stratégique : Investir hors de Dakar et Thiès offre une durée d'agrément allongée à 5 ans et un délai de remboursement TVA étendu à 24 mois. Cela améliore significativement la trésorerie sur la phase de lancement.

CHAPITRE V — AVANTAGES NON FISCAUX ET FACILITÉS (Articles 24 à 31)

Ces avantages sont accessibles à tout investisseur enregistré au répertoire des investisseurs (investissement ≥ 15 millions FCFA), sans nécessairement obtenir un agrément formel.

Facilité / Avantage	Contenu	Impact investisseur
Formation du personnel (Art. 24)	Appui financier public à la formation initiale et continue du personnel des entreprises enregistrées.	Réduction des coûts de formation. Renforcement de la productivité des équipes locales.
Avantages sociaux (Art. 25)	Possibilité de conclure des CDD sur 5 ans pour les activités liées à l'agrément d'exploitation. Non renouvelable.	Flexibilité dans la gestion des ressources humaines pendant la phase de montée en puissance de l'activité.
Accompagnement administratif (Art. 26)	L'organe de promotion accompagne l'investisseur pour toutes démarches auprès des administrations publiques.	Gain de temps majeur. Réduction des coûts de transaction administratifs. Service dédié de suivi rapproché.
Visas d'entrée et de séjour (Art. 27)	Facilitation de la délivrance des visas et titres de séjour pour l'investisseur étranger.	Réduction des contraintes de mobilité pour les dirigeants et experts étrangers.
Accès au foncier (Art. 28-30)	Assistance pour acquisition, affectation ou immatriculation foncière. Accès aux ZES avec	Accès facilité à des terrains pour l'activité industrielle ou commerciale. ZES offrent un environnement compétitif dédié.

	baux emphytéotiques. Création de ZAI possible.	
Digitalisation des procédures (Art. 31)	Plateforme numérique unique pour toutes les procédures : enregistrement, agrément, listes de matériels, suivi de projet.	Simplification radicale. Toutes les démarches en ligne, sans déplacement. Transparence accrue sur les délais et statuts.

CHAPITRE VI — AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS (Articles 32 à 36)

Phase de réalisation des investissements (Articles 33-35)

Conditions d'éligibilité au régime fiscal incitatif de droit commun (Article 33) :

- Être une PME (CA ≤ 2 milliards FCFA) ou tout investisseur aux seuils prévus par le Code général des Impôts
- Montant d'investissement ≥ 15 millions de FCFA
- Engagement de réaliser l'investissement dans un secteur défini
- Durée d'exécution ≤ 3 ans (Dakar/Thiès) ou ≤ 5 ans (autres régions)




Avantages fiscaux et douaniers accordés (Article 34)

Avantage accordé	Conditions et limites
Suspension de TVA sur acquisitions locales de biens, services et travaux liés au projet	Limitée aux biens/services strictement nécessaires à la phase d'investissement, facturés par fournisseurs locaux
Suspension de TVA à l'importation sur matériels, matériaux et équipements de production	Uniquement pour les équipements strictement destinés à la phase d'investissement
Exonération de droits de douane sur matériels et équipements de production	Strictement pour la phase d'investissement. Les biens produits localement ne bénéficient pas de l'exonération à l'importation

[i] Mécanisme TVA suspendue : la TVA suspendue est remboursée en 12 mois (Dakar/Thiès) ou 24 mois (autres régions) à compter du démarrage de l'exploitation. En cas de difficultés, un moratoire peut être accordé par le Ministre des Finances.

Stabilité fiscale (Article 35)

Les incitations fiscales et douanières octroyées dans le cadre d'un agrément ne seront pas modifiées pendant toute la durée de l'agrément (3 ou 5 ans selon la région). Cette stabilité ne s'applique plus au-delà de la première opération d'exploitation.

 Portée de la mesure	 Impact pour l'investisseur	 Conseil pratique
Gel des conditions fiscales pendant toute la durée de l'agrément. L'État s'engage à ne pas modifier les avantages consentis.	Visibilité et prévisibilité accrues pour la planification financière. Réduction du risque fiscal pendant la phase critique d'investissement.	Intégrez cette garantie dans vos modèles financiers. Toutefois, notifiez impérativement le démarrage d'exploitation pour déclencher la phase suivante.

Phase d'exploitation — Crédit d'impôt (Article 36)

Durant la phase d'exploitation, l'investisseur bénéficie d'un crédit d'impôt pour investissement. Les modalités détaillées sont définies par le Code général des Impôts.

CHAPITRE VII — RÉGIMES PARTICULIERS D'INVESTISSEMENT (Articles 37 à 46)

Section I — Régime des Investissements Stratégiques (Articles 37 à 41)

Ce régime est réservé aux investissements les plus structurants pour l'économie nationale. Il offre les avantages les plus étendus.

Critères d'éligibilité (cumulatifs ou alternatifs) :

- Montant élevé de l'investissement (seuils précisés par arrêté ministériel)
- Localisation hors de la région de Dakar
- Secteurs stratégiques définis par les politiques publiques nationales
- Réalisation d'au moins 80% du CA annuel avec des clients hors CEDEAO/UEMOA, paiements en devises intégralement rapatriés
- Activités d'import-substitution au sens du Code des Douanes

Obligations spécifiques liées à ce régime :

- Employer en priorité les compétences nationales disponibles
- Utiliser en priorité matériaux, matières premières et services d'origine sénégalaise
- Acquiescement des droits et taxes sur la valeur résiduelle des équipements acquis en exonération en cas de cession
- Investissement portant sur des actifs inscrits en immobilisation (augmentation de la valeur comptable \geq 50%)
- Favoriser la conclusion de joint-ventures avec des entreprises à capital 100% national
- Prévoir des mécanismes de transfert de technologies et compétences aux nationaux

★ *L'agrément stratégique est matérialisé par une convention signée entre le Ministre des Finances et l'investisseur. Pour les investissements les plus importants, la convention doit être approuvée par le Président de la République.*

Sanctions en cas d'arrêt frauduleux des activités :

Toute entreprise bénéficiaire qui cesse ses activités pendant 6 mois ou à la fin de la phase d'investissement pour des raisons frauduleuses sera tenue de rembourser les impôts non acquittés, sans préjudice de poursuites judiciaires. En cas de force majeure, une suspension du régime jusqu'à 1 an est possible.

Section II — Régime de l'Investissement Socialement Responsable (Articles 42 à 44)

Ce régime, entièrement nouveau, reconnaît et encourage les investissements qui s'inscrivent dans une démarche de développement communautaire et territorial.

Condition d'accès	Engagements de l'investisseur	Avantages obtenus
S'engager auprès de la collectivité territoriale	Emploi de personnel sénégalais (quotas par catégorie) Sous-	Avantages non fiscaux + avantages fiscaux/douaniers du

d'implantation à réaliser des investissements économiques et sociaux. Obligatoire pour tout investisseur bénéficiant d'une attribution foncière en ZAI.	traitance avec PME locales pour études, travaux Transfert de technologies et compétences aux PME avec plan formalisé	Code + avantages spécifiques des régimes particuliers définis dans la convention
---	--	--

 Portée de la mesure	 Impact pour l'investisseur	 Conseil pratique
Régime incitatif nouveau récompensant les investisseurs intégrant la dimension sociale et communautaire dans leur projet.	Double avantage : accès à des incitations spécifiques ET valorisation de l'image de l'entreprise auprès des communautés locales et des autorités.	Idéal pour les investissements industriels ou agricoles en zones rurales. La sous-traitance locale et le transfert de technologies sont des obligations, pas des options.


CHAPITRES VIII ET IX — SUIVI, GRIEFS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (Articles 47 à 51)

Dispositif de suivi — CTSI (Article 47-48)

Le Comité Technique de Suivi des Investissements (CTSI) est placé sous l'autorité du Ministre des Finances. Il veille à l'application conforme des procédures, au respect des obligations des investisseurs et contrôle l'effectivité des investissements agréés.

Obligation : dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice fiscal, tout investisseur agréé doit fournir des informations permettant de vérifier l'effectivité de l'investissement.


Sanctions pour non-respect (Article 49)

Procédure de sanction	Conséquences
1. Constat du manquement 2. Délai de grâce de 3 mois maximum 3. Invitation à régulariser 4. Si non-régularisation : retrait de l'agrément par le Ministre des Finances  Sans délai de grâce si les intérêts de l'État sont menacés	Pendant le délai de grâce : avantages fiscaux et douaniers suspendus Après retrait : exigibilité immédiate de TOUS les droits de douane, impôts et taxes exonérés ou suspendus Poursuites judiciaires possibles

Règlement des différends (Articles 50-51)

En cas de conflit entre l'État sénégalais et un investisseur, la procédure se déroule en trois niveaux :

- Niveau 1 (obligatoire) : Règlement à l'amiable — négociation, bons offices, médiation, conciliation via l'organe de promotion ou le CTSI
- Niveau 2 : Recours aux juridictions sénégalaises compétentes
- Niveau 3 : Arbitrage international selon les traités et accords applicables

 L'organe de promotion peut proactivement proposer des mesures au Ministre des Finances pour atténuer les griefs des investisseurs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Mécanisme de prévention précieux.

SYNTHÈSE DÉCISIONNELLE — MATRICE D'ÉVALUATION POUR L'INVESTISSEUR

Cette matrice vous permet d'identifier rapidement quel régime correspond à votre projet et quels avantages vous pouvez espérer.

Critère de votre projet	Régime de droit commun	Régime stratégique	Régime ISR
Taille	PME (CA ≤ 2 Mds FCFA)	Grande entreprise ou projet structurant	Toute taille
Investissement minimum	≥ 15 millions FCFA	Seuils élevés (arrêté ministériel)	Conditions de la convention
Localisation optimale	Tout territoire (mieux hors Dakar/Thiès)	Fortement incité hors Dakar	ZAI (obligatoire si attribution foncière)
Avantage phare	Exonération douane + suspension TVA + crédit d'impôt	Convention sur mesure + avantages maximaux	Avantages Code + spécifiques ISR
Engagement clé	Reporting annuel + conformité SYSCOHADA	Emploi local prioritaire + transfert technologie + contenu local	Sous-traitance PME locales + emploi sénégalais + transfert compétences
Durée agrément (Dakar/Thiès)	3 ans	Selon convention	Selon convention
Durée agrément (autres régions)	5 ans <input checked="" type="checkbox"/>	Selon convention <input checked="" type="checkbox"/>	Selon convention <input checked="" type="checkbox"/>

CHECKLIST PRATIQUE DE L'INVESTISSEUR

Avant de vous lancer

- Vérifier que votre secteur d'activité est éligible au Code (Article 2)
- Déterminer si votre investissement est ≥ 15 millions FCFA (seuil d'enregistrement obligatoire)
- Identifier le régime le plus adapté à votre projet (droit commun, stratégique ou ISR)
- Vérifier l'existence d'un traité bilatéral de protection des investissements entre le Sénégal et votre pays d'origine
- Évaluer l'impact de la localisation hors Dakar/Thiès sur vos avantages (durée, TVA)

Pour obtenir votre agrément

- Préparer le dossier complet : nature, montant, structure du capital, emplois à créer
- Déposer le dossier auprès de l'organe en charge de la promotion des investissements (physique ou en ligne)
- Attendre la réponse dans 10 jours ouvrables
- Après délivrance : soumettre les listes de matériels à acquérir pour validation
- Pour un agrément d'extension : fournir quitus fiscal, quitus douanier et attestation de la Direction du Travail

Pendant la réalisation de votre projet

- Tenir une comptabilité conforme au référentiel SYSCOHADA
- Transmettre le rapport annuel de réalisation au Ministre des Finances et à l'organe de promotion
- Respecter les obligations environnementales, sociales et éthiques (Articles 17 à 19)
- Notifier IMPÉRATIVEMENT le démarrage de l'exploitation pour déclencher la phase d'agrément d'exploitation
- Soumettre les informations permettant le contrôle de conformité dans les 90 jours après clôture de l'exercice

En cas de difficulté

- Contacter l'organe de promotion des investissements pour un accompagnement administratif
- Saisir le mécanisme de gestion des griefs avant tout recours judiciaire
- En cas de différend avec l'État, privilégier d'abord les voies amiables (négociation, médiation)
- Recours aux juridictions sénégalaises, puis à l'arbitrage international si nécessaire

CONCLUSION — ATOUTS DU SÉNÉGAL POUR L'INVESTISSEUR

☑ Points forts du nouveau Code

Protection juridique complète dès le premier jour
 Digitalisation totale des procédures (rapidité, transparence)
 Inclusion des PME et TPE (seuil à 15 millions FCFA)
 Nouveaux régimes : ISR, soutien au contenu local
 Facilitation foncière intégrée
 Décentralisation encouragée (avantages hors Dakar)
 Stabilité fiscale garantie pendant l'agrément
 Arbitrage international prévu en cas de différend

⚠ Points de vigilance

Secteurs financier, minier, pétrolier non couverts
 Obligations de reporting strictes et sanctions immédiates
 TVA suspendue = trésorerie à gérer avec soin
 Contenu local et emploi sénégalais obligatoires dans les régimes particuliers
 Droit de l'État de réglementer sans indemnisation
 Certaines conventions nécessitent l'approbation présidentielle

Ce guide est basé exclusivement sur le **Projet de loi n°16/2025 portant Code des Investissements**

présenté à l'Assemblée nationale du Sénégal lors de la session extraordinaire du 15 septembre 2025.
Ce document est à titre informatif. Consultez un conseiller juridique ou fiscal pour toute décision d'investissement.